

Déclaration préalable

Exonération de taxes foncières sur les propriétés non bâties - Cerfa 11998*02

Formulaire - Cerfa n°11998*02 - N°6707-SD

Mis à jour le 21 octobre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Permet de bénéficier d'exonérations accordées pour les terrains suivants :

- terrains boisés en état de régénération (art. 1395-1° bis du CGI) ;
 - terrains en équilibre de régénération (art. 1395-1° ter) ;
 - plantations d'arbres truffiers (art. 1395 B) ;
 - plantations d'oliviers (art. 1395 C).
- <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9123> - TEXT/HTML - 3.3 KB - Ministère chargé des finances



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr